



RÉUNION ORDINAIRE du Conseil du Village de Brome, tenue en personne le lundi 5 juin 2023 à 19 h 00, à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Pat Panasuk et Lisa Bélanger et Messieurs les conseillers Larry Royea et Wesley Patch. Tous les membres dudit conseil formant un quorum sous la présidence du maire William Miller conformément aux dispositions du Code municipal.

Le conseillers Christopher Whitehead et Michael Allnut étaient absents.

La directrice générale et greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 13 personnes dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion du 1 mai 2023
3. Questions découlant du dernier procès-verbal
 - 3.1
4. Rapport de l'inspecteur municipal et des routes :
 - 4.1 Sur les permis
 - 4.2 Sur les conditions des routes
5. Première période de questions
6. Rapports des élus
7. Administration générale
- Correspondance :
 - 7.1 Un courriel de remerciement aux bénévoles pour le nettoyage des fossés.
 - 7.2 Une demande pour ajouter trois nouveaux lampadaires aux poteaux existants qui se trouvent en face de l'édifice Fairview.
 - 7.3 Action Communautaire Lac Brome - Travailleur de proximité senior
 - 7.4 Lettre de Brome Public Building
 - 7.5 Un courriel remerciant la municipalité pour l'installation du radar pédagogique
- Administration
 - 7.6 Présentation et dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année fiscale 2022
 - 7.7 Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville
 - 7.8 Renouvellement – modification de l'entente sur les services d'urgence – Croix Rouge Canadienne - rapporté au mois prochain
 - 7.9 Adjudication – appel d'offres reconstruction partielle du chemin Jackson et rechargement chemin Patch
 - 7.10 Avis de motion et présentation du projet de règlement 216-23 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.11 Adoption du projet de règlement 216-23 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.12 Démolition de la résidence située au 322 chemin Stagecoach (Lot 4 267 319)
 - 7.13 Siteweb
 - 7.14 Démolition d'une écurie située au 345 chemin Stagecoach
8. Administration financière
 - 8.1 Comptes à payer
 - 8.2 Comptes payer
9. Autres affaires
 - 9.1
10. Deuxième période de questions
11. Ajournement de la réunion

La réunion est ouverte à 19h10

1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 2023-214

Proposé par Larry Royea
Appuyé par Lisa Belanger

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE à l'unanimité

2
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1 MAI 2023
Résolution 2023-215

Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Wesley Patch
ET RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la réunion du 1 mai 2023 soit et est par la présente approuvé avec la modification suivante :

La question a été posée lors de la réunion d'avril (re :point 5) s'il y aura une consultation publique concernant la nouvelle municipalité où chacun pourra voir les plans et exprimer son opinion. Le maire a répondu en expliquant que nous n'en sommes qu'aux étapes préliminaires mais qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, nous tiendrons le public informé.

Pour clarifier ce point, les citoyens seront informés de l'aspect officiel du nouveau bâtiment avant la décision finale.

ADOPTÉE à l'unanimité

3
QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

3.1 Le radar pédagogique est maintenant installé

4
RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET DES ROUTES

4.1 Sur les permis délivrés

- Sept (7) permis ont été délivrés en mai 2023 pour une valeur totale de 50 500\$ et des revenus de 300\$

4.2 Conditions sur des routes

- Le nivellement des routes a été effectué aujourd'hui

5
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6
RAPPORT DES ÉLUS

- Le comité des événements de Brome organise un pique-nique le 15 juillet (le 16 juillet s'il pleut) de 11 h à 16 h.

7
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CORRESPONDANCE

- 7.1 Un courriel de remerciement aux bénévoles pour le nettoyage des fossés.
7.2 Une demande pour ajouter trois nouveaux lampadaires aux poteaux existants qui se trouvent en face de l'édifice Fairview.

Le maire demande un vote.

Ont voté pour : conseillers Wesley Patch, Larry Royea et conseillère Lisa Belanger

Ont voté contre : conseillère Pat Panasuk

En faveur : 3 contre 1

- 7.3 Action Communautaire Lac Brome - Travailleur de proximité senior
7.4 Lettre de Brome Public Building
7.5 Un courriel remerciant la municipalité pour l'installation du radar pédagogique

ADMINISTRATION

7.6
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE
FISCALE 2022
Résolution 2023-216

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2022.

Proposé par Lisa Belanger

Appuyé par Pat Panasuk

ET RÉSOLU

Que le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 soit et est adopté tel que présenté.

Des copies du sommaire financier peuvent être mises à la disposition du public sur demande à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.7

DÉMÉNAGEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE COWANSVILLE
Résolution 2023-217

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-04-2023 adoptée par le conseil municipal de la Ville Cowansville intitulée « Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville »;

CONSIDÉRANT QUE le préambule de cette résolution se lit comme suit :

Considérant l'Entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités en vigueur depuis le 21 octobre 1999 et modifiée le 3 septembre 2004;

Considérant le rapport du Conseil de la magistrature du Québec intitulé "La Cour municipale un tribunal judiciaire indépendant et impartial" transmis aux municipalités à l'automne 2022;

Considérant qu'afin de suivre les recommandations dudit rapport, la Ville de Cowansville a l'opportunité de déménager la cour municipale dans des nouveaux locaux qui conféreront un lieu indépendant pour la tenue des séances de cour;

Considérant que par ce déménagement, la Ville [de Cowansville] offrira des locaux distincts pour la cour municipale, ce qui permettra d'avoir une salle de cour distincte afin d'éviter que la cour siège dans la salle du conseil municipal [de la Ville de Cowansville], et ce, afin de donner les apparences d'impartialité requises et pour dresser un mur entre l'administration municipale [de la Ville de Cowansville], le greffe [de la cour municipale], le bureau du juge et la salle d'audience;

Considérant l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ. c. C-72.01);

Considérant que chacune des municipalités parties à l'Entente pour l'établissement d'une cour commune doit consentir par résolution au déménagement de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partie à l'Entente pour l'établissement d'une cour commune;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale de Cowansville est actuellement située dans les bureaux de l'Hôtel de Ville de Cowansville, sis au 220, place Municipale à Cowansville;

CONSIDÉRANT QU'une fois déménagée, la cour municipale sera située dans des bureaux distincts et séparés du garage municipal de la Ville de Cowansville actuellement en construction et qui sera situé au 301, rue d'Albany (prolongement de la rue Miner) à Cowansville, près de la route 139;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir au déménagement de la cour municipale de Cowansville;

Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la décision de la Ville de Cowansville, comme adoptée dans la résolution numéro 143-04-2023.

DE CONSENTIR au déménagement de la cour municipale de Cowansville au 301, rue d'Albany à Cowansville.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.8

RENOUVELLEMENT – MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LES SERVICES D'URGENCE – CROIX ROUGE CANADIENNE

Reporté à la réunion du 10 juillet

7.9

ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CHEMIN JACKSON ET RECHARGEMENT CHEMIN PATCH Résolution 2023-218

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quatre (4) soumissions en réponse à l'appel d'offres public pour la reconstruction partielle du chemin Jackson et rechargement chemin Patch;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Excavation G.A.L. Inc	328 900,47\$
Roger Dion et fils 2006 Inc	351 582,05\$
J.A. Beaudoin Construction Limitée	373 273,24\$
Excavation Désourdy Inc	471 066,95\$

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions, daté du 30 mai 2023, préparé par FNX Innov;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Wesley Patch

Appuyé par Larry Royea

ET RÉSOLU

- D'accepter la soumission conforme la plus basse pour la reconstruction partielle du chemin Jackson et le resurfaçage du chemin Patch, soit celle d'Excavation G.A.L. Inc au montant de 328 900,47\$ taxes incluses;
- De financer ces dépenses, nettes de rabais, à même le fonds général de la municipalité, moins les subventions applicables, notamment le programme TECQ ainsi que le fond des carrières et sablières ;
- D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents à cet effet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.10

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par la présente donné par Gail Côté, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 216-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7.11

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
Résolution 2023-219**

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire du Village de Brome;

ATTENDU QUE le Règlement #216-23 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, un avis de motion du Règlement #216-23 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Lisa Belanger
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement 216-23 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.12

DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 322 CHEMIN STAGECOACH (LOT 4 267 319) Résolution 2023-220

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition de la résidence située au 322, chemin Stagecoach (lot 4 267 319) a été déposée au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement de permis et de projet démolition 216-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence construite avant 1940, d'après l'évaluation visuelle de M. Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble construit avant 1940, aviser le ministre de la Culture et des Communications de son intention de le faire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes de la résidence sont importants;

EN CONSÉQUENCE
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Lisa Belanger
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la démolition de la résidence située au 322, chemin Stagecoach sur le territoire de la municipalité du Village Brome.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.13

SITWEB Résolution 2023-221

Plusieurs demandes ont été faites par les résidents concernant le site web municipal. Ces demandes incluent, mais ne sont pas limitées à, des mises à jour sur les événements municipaux courants, les avis publics et l'accès aux procès-verbaux courants.

Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Pat Panasuk
ET RÉSOLU

Que la municipalité consulte Judith St-Louis au besoin. La municipalité accepte de payer 50 \$ l'heure pour lesdits services.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.14
DÉMOLITION DE L'ÉCURIE AU 345 Stagecoach
Résolution 2023-222

Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU QUE

Qu'un permis soit émis à Expo Brome pour démolir l'écurie puisqu'elle n'est pas structurellement solide pour son usage.

ADOPTÉ à l'unanimité

8
ADMINISTRATION FINANCIÈRE

8.1
COMPTES À PAYER
MAI 2023
Résolution 2023-223

Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU QUE :

Le paiement de comptes créditeurs pour un montant de 41 032,88\$ soit et est par la présente approuvé.

Fournisseur	Description	Montant
Benoit Jean	Entretien général, débroussaillage, installation radar pédagogique	941,00
CSBVLD	Renouvellement de l'adhésion	100,00
Enviro Connexions	Traitement recyclage	673,34
FNX	Projet de réhabilitation chemins Jackson et Patch	6 225,90
Gestim	Services professionnels (règlement sur la démolition)	1 034,78
Gestim	Inspection municipale du 23 avril au 20 mai	2 263,92
Home Hardware	Bac et roues supplémentaires	163,74
Mégaburo	Lecture compteur photocopieur	193,23
MRC Brome-Missisquoi	Quote part (dernier versement)	15 649,00
Raymond Chabot	Services professionnels (rapport de recyclage)	994,55
Raymond Chabot	États financiers au 31 décembre 2022	4 903,69
Signal	Radar pédagogique et transport	7 135,74
RIGMRBM	Frais d'enfouissement	506,90
Ville de Cowansville	Frais administratifs	57,49
Ville de Sutton	Rapports d'intervention	189,60
TOTAL		41 032,88\$

8.2
COMPTES PAYER
MAI 2023
Resolution 2023-224

Fournisseur	Description	Montant
BCAS	Loyer et nettoyage pour le mois de mai	718,59
BCAS	Déneigement de la borne fontaine	229,95
CNESST	Ajustement 2022	445,80
Côté Gail	Remboursement de la facture de Postes Canada	211,55

Ent Raymond Cherrier	Collecte et transport des ordures, du recyclage et du compost	4 623,80
Hornig Debbie	Remboursement des frais de non résident	135,00
Rémunération mensuelle des élus	Rémunération de mai	2 039,61
Rémunération mensuelle de la directrice générale	Salaires de mai	3 101,72
TOTAL DES COMPTES PAYÉS		11 506,02\$

Fournisseur	Description (Prélèvements automatiques)	Montant
Cogeco	Téléphone, fax et internet	207,16
BMO Mastercard	Abonnement & frais mensuel Microsoft	76,21
DFS Insurance	Assurance collective	464,66
Hydro Québec	Éclairage des rues	156,19
TOTAL DES COMPTES PAYÉS		904,22\$

ADOPTÉ à l'unanimité

9
AUTRES AFFAIRES

10
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- 10.1 Quelqu'un a demandé si c'est la municipalité qui décide si un bâtiment peut être démolé. Il a été clarifié que c'est un règlement du gouvernement du Québec.
- 10.2 On demande si la municipalité peut simplement dire aux locataires du 322 chemin Stagecoach de partir. Le maire répond qu'il y a une procédure à suivre.
- 10.3 Quelqu'un a demandé si la reconstruction partielle de la route Jackson allait être la route complète, y compris la partie pavée. Il a été précisé que la municipalité allait remplacer 550 mètres de base de route, 640 mètres de pierre concassée et aucun changement à la partie pavée

11
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution 2023-225

Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU QUE :

La séance soit levée à 20h16

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

